

COUPE D'ARBRES INCLUANT BOISÉ PROTÉGÉ (MRC)

DOCUMENTS REQUIS

☐	PLAN DE LOCALISATION DES ARBRES
Fait à partir d'une copie du plan accompagnant votre certificat de localisation ou d'un plan d'aménagement fait à l'échelle, ce plan doit contenir les informations suivantes : • Tous les arbres dont le diamètre est supérieur à 10 cm, mesuré à 1,3 m du sol, en prenant soin d'identifier les arbres à abattre ou élaguer et ceux à conserver ; • L'espèce et le diamètre du ou des arbres à abattre ou élaguer ; • Si applicable, les bâtiments existants ou projetés.	
☐	PHOTOS
• Photos permettant d'identifier le ou les arbres à élaguer ou à abattre et démontrer clairement sa condition (ex. : absence de feuillage - entre juin et septembre, blessure, trous d'insectes ou d'oiseaux, champignons, etc.) ; • Pour un arbre mort, photos prises entre les mois de juin et de septembre.	
☐	RAPPORT D'EXPERT
Si un arbre doit être abattu pour cause de maladie ou toute autre raison, un rapport de professionnel peut être exigé. Ce rapport doit contenir : • Identification et localisation du ou des arbres à élaguer ou à abattre ; • Information sur la condition du ou des arbres ; • Toute autre information pertinente justifiant l'élagage ou l'abattage ; • Identification et signature du professionnel (ingénieur forestier ou arboriculteur membre de la SIAQ).	
☐	DÉTAILS ET EMPLACEMENT DU OU DES ARBRES À REPLANTER
Un plan de reboisement doit minimalement contenir les informations suivantes : • La localisation du ou des arbres à replanter sur le terrain ; • L'espèce du ou des arbres à replanter.	
☐	FORMULAIRE DE LA MRC COMPLÉTÉ
Il se pourrait que votre demande d'abattage vise un arbre localisé dans un secteur identifié au <i>Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier</i> de la MRC des Maskoutains. Le cas échéant, il vous sera demandé de compléter le Formulaire de demande de permis de la MRC des Maskoutains.	
☐	PROCURATION
Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet mentionné ci-haut doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.	